

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **- Compte rendu de la séance du 7 juin 2012 -**

---

**Présents** : 18 conseillers

**Absents** : LAURENT Léa (procuration CREDOU Ronan), TIRILLY Catherine (procuration QUENET Isabelle), BRUCCOLIERI Stéphane (procuration ANDRO Hubert), FLOCH Marianne, GLOAGUEN Cédric.

**Secrétaire de séance** : BIGER Gaëlle.

---

### **1/ Discussion et vote à l'unanimité des subventions pour l'année 2012 –Annexe 1.**

### **2/ Discussion et vote à l'unanimité des participations, subventions et tarifs pour l'année scolaire 2012/2013 :**

**- Participation à l'achat de fournitures dans les écoles publiques de Plomeur pour l'année 2012 :**

- par élève en classe élémentaire : 46,55 €
- par élève en classe de maternelle : 41,10 €

**- Participation à l'arbre de Noël des enfants pour l'année 2012 :**

- par élève en classe élémentaire : 9,90 €
- par élève en classe de maternelle : 10,40 €

**- Participation à l'achat de fournitures scolaires dans les CES et collèges du Guilvinec et de Pont-L'Abbé au profit des familles de condition modeste (impôt sur le revenu < à 500 €) : 52,70 €.**

**- Subvention pour voyage d'études, échange scolaire, classe de neige, de nature ou de mer (par élève de Plomeur et par an) : 7,80 € / jour dans la limite de 10 jours.**

**- Subvention pour séjour en colonie de vacances (par enfant et par an) : 27,05 €.**

**- Subvention à la classe d'intégration scolaire de l'école publique élémentaire de Pont-L'Abbé : 28,00 €.**

**- Tarifs de la garderie périscolaire (hors goûter) :**

- Matin 7h30 / 8h50 : 1,02 €
- Soir 17h / 18h : 0,82 €
- Soir 17h / 19h : 1,63 €
- Matin et soir : 2,25 €

- Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

Majoration de 0,20 € des tarifs pour l'accueil des enfants résidant à l'extérieur de la commune

**- Tarif du goûter : 0,36 €**

**- Tarifs de la restauration scolaire municipale :**

- Elève en classe élémentaire : 2,85 €
- Elève en classe maternelle : 2,80 €
- 3<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie : 2,35 €
- Enseignants : 5,30 €

Majoration de 0,20 € des tarifs pour l'accueil des enfants résidant à l'extérieur de la commune

---

### **3/ Discussion et vote à l'unanimité :**

- Fixation pour l'année 2012/2013 du coût moyen d'un élève dans le cadre de la convention de forfait communal avec l'OGEC Notre Dame de Tréminou :
  - par élève en classe de maternelle : 1 088,43 €
  - par élève en classe de primaire : 311,18 €
  
- Allocation d'une subvention de 200 euros au comité d'animation pour l'organisation du spectacle du carnaval 2012.
  
- De la participation pour le financement de l'assainissement collectif –article L.1331-7 du code de la santé publique dont les modalités de calcul restent inchangées au regard de celles qui avaient été fixées par la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2008 modifiée par la délibération du 29 novembre 2011.

**4/ Délibération acceptant l'incorporation dans le domaine privé de la commune de chemins connexes au remembrement** conformément à la délibération de l'association foncière de remembrement en date du 14 mars 2012.

**5/ Délibération approuvant à l'unanimité la définition des espaces naturels d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :** la gestion et l'entretien des espaces naturels d'intérêt communautaire existants ou à créer avec prise en charge des équipements d'animation. Son déclarés d'intérêt communautaire, les espaces naturels du Pays Bigouden Sud appartenant au Conservatoire du Littoral ou acquis par le département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles. La communauté de communes assurera en outre l'établissement et la mise en œuvre du document d'orientations et d'objectifs des sites Natura 2000, FR-5300021 et FR-5310056 « baie d'Audierne » et FR-5312005 « rivières de Pont-L'Abbé et de l'Odet ».

Communication des rapports annuels 2011 relatifs à :

- Compte rendu annuel de concession 2011 sur la distribution de gaz
- Rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement

VU pour être affiché le 13 juin 2012 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

**Ronan CREDOU,**  
Adjoint au Maire